

**Dépenses d'alcool et de nourriture<sup>1</sup> lors de la tenue de réunions du Conseil de direction du Commissaire à la lutte contre la corruption  
(27 septembre 2021 au 27 septembre 2024)<sup>2</sup>**

<b>Dates des rencontres du Conseil de direction</b>	<b>Nourriture<sup>3</sup></b>	<b>Alcool<sup>4</sup></b>	<b>Commentaires</b>
2022-11-10	179,01 \$	0 \$	<i>Repas du soir</i>
2022-11-11	60,47 \$	0 \$	<i>Repas du midi</i> Un membre du Conseil de direction n'a pas demandé le remboursement de son repas.
2022-12-21	115 \$	0 \$	<i>Repas du midi</i>
2023-04-12	133,17 \$	0 \$	<i>Pause-café et repas du midi</i>
2023-12-13	117,57 \$	0 \$	<i>Repas du midi</i>
<b>Total :</b>	<b>605,22 \$</b>	<b>0 \$</b>	

<sup>1</sup> Il est de pratique courante que les membres du Conseil de direction du Commissaire à la lutte contre la corruption apportent leur propre repas lors de réunions. Ainsi, seules les réunions du Conseil de direction pour lesquelles des dépenses ont été effectuées durant la période visée figurent dans le tableau ci-haut.

<sup>2</sup> Il est à noter que les restrictions sanitaires liées à la COVID-19 ont eu un impact sur le nombre de réunions en présentiel entre les membres du Conseil de direction au début de la période visée.

<sup>3</sup> Le montant des dépenses inscrites dans ce tableau peut varier en regard des factures et pièces justificatives en fonction de deux facteurs : a) le membre peut réclamer un montant inférieur à sa facture, si celle-ci dépasse le montant maximum autorisé; b) le gouvernement ne comptabilise pas les taxes, bien qu'elles soient remboursées au membre.

<sup>4</sup> Aucun achat d'alcool n'a été effectué par les membres du Conseil de direction en vue de ces réunions et imputé aux dépenses organisationnelles.